



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DU ROCAN
DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022 AU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable**
2022 - A - SVRD - 1615
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement du réseau Telecom, aux abords du 347 Chemin du Rocan, effectués 1^{er} au 10 décembre 2022, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 1^{er} décembre 2022 au samedi 10 décembre 2022, Chemin du Rocan, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DU VIEUX BOUNIAS**

DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1616
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage des fossés, Chemin du Vieux Bounias, effectués du 8 au 13 décembre 2022, par l'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE, domiciliée 11 Avenue Frédéric Mistral - 13008 MARSEILLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 8 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022, Chemin du Vieux Bounias, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;**
- **une déviation des véhicules sera mise en place ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DES PARPAILLONS

DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 AU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1617
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage des fossés, Chemin des Parpaillons, effectués du 9 au 13 décembre 2022, par l'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE, domiciliée 11 Avenue Frédéric Mistral - 13008 MARSEILLE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du vendredi 9 décembre 2022 au mardi 13 décembre 2022, Chemin des Parpaillons, au droit des travaux :

- la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;
- une déviation des véhicules sera mise en place ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SPORT PAYSAGE SERVICE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DES MARECHAUX, RUE ET PLACE COTTIER, RUE BIDAULD,
PLACE SAINT-SIFFREIN ET RUE DU COLLEGE
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1618
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de plantation d'arbustes et plantes grimpantes, Place des Maréchaux, Rue et Place Cottier, Rue Bidauld, Place Saint-Siffrein et Rue du Collège, effectués du 12 au 16 décembre 2022, par la SAS LE JARDIN VEGETAL, domiciliée 869 Chemin du Castellat - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Place des Maréchaux, Rue et Place Cottier, Rue Bidauld, Place Saint-Siffrein et Rue du Collège, au droit des travaux :

- du lundi au jeudi et le vendredi après-midi la chaussée sera rétrécie ;
- le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir en raison du marché hebdomadaire ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS LE JARDIN VEGETAL sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE DU SIECLE****JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1619
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de tuiles cassées, 12 Impasse du Siècle, effectués le 15 décembre 2022, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 15 décembre 2022, Impasse du Siècle, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES REMPARTS****DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1620
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de jardinières, du 36 au 68 Rue des Remparts, durant la période du 15 au 16 décembre 2022, par les Services Techniques Municipaux, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 15 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, Rue des Rempart, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit ;**
- une déviation des véhicules sera mise en place ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

ARRETE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE****LUNDI 19 DECEMBRE 2022**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1621
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation d'une rive et du changement de tuiles cassées, 163 Avenue Notre-Dame de Santé, effectués le 19 décembre 2022, par la SARL JIMENEZ, domiciliée 755 Rue Edouard Daladier - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 19 décembre 2022, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL JIMENEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan





ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU COMTAT VENAISSIN
LUNDI 19 DECEMBRE 2022

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 - A - SVRD - 1622
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU la demande en date du 29 novembre 2022 de la SAS GARCIN ELAGAGE, domiciliée 5725 Route d'Avignon - 84740 VELLERON,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres, 99 Avenue du Comtat Venaissin, effectués le 19 décembre 2022, conjointement entre la VILLE DE CARPENTRAS, domiciliée Place Maurice Charretier - B. P. 264 - 84208 CARPENTRAS Cedex et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, domicilié Rue Viala - CS 60516 - 84909 AVIGNON Cedex 09, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le lundi 19 décembre 2022, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par le Boulevard Emile Zola, le Boulevard Jean-Louis Passet et l'Avenue Pierre de Coubertin et pour les poids-lourds par l'Avenue Jean Jaurès et la RD 4 ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SAS GARCIN ELAGAGE sera en charge de l'exécution des travaux et de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Avignon, le

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale





ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE SANTE
JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022 - A - SFM - 1623
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'au vu de la demande formulée par l'association Notre Dame de Santé, pour l'organisation de la procession aux Flambeaux, le jeudi 8 décembre 2022, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le dit parking afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTÉ

Article 1 – Jeudi 8 décembre 2022, de 13 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking de la Chapelle Notre Dame de Santé**, selon plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

2022-A-SF77-2623





A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE
SAMEDI 17 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOËLS INSOLITES – GRAND SPECTACLE AERIEN

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM-1624

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison d'un grand spectacle aérien organisé le samedi 17 décembre 2022 sur la place Aristide Briand, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de la commune afin de maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des artistes et des spectateurs,

A R R E T E

Article 1 – Samedi 17 décembre 2022, de 16 heures 30 à 20 heures, la circulation des véhicules sera totalement interdite sur les voies suivantes :

- **Place Aristide Briand, plan Notre Dame, avenue Clémenceau, avenue Wilson (sens entrant), avenue Victor Hugo (pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Giraud et la place Aristide Briand dans le sens entrant), boulevard Albin Durand, rue du Forum dans le sens entrant (pour sa partie comprise entre la rue Duplessis et le boulevard Albin Durand), rue Watton.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE ARISTIDE BRIAND
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 AU LUNDI 19 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOËLS INSOLITES - GRAND SPECTACLE AERIEN

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1625
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison des préparatifs techniques et de la tenue d'un grand spectacle aérien organisé dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Aristide Briand afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des artistes et des spectateurs,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 15 décembre 2022, 6 heures, au lundi 19 décembre 2022, 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits place Aristide Briand, sur la voie de bus située au droit du parking de la place du 25 août 1944.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU 25 AOÛT 1944
DU DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 2022 AU JEUDI 5 JANVIER 2023
INSTALLATION D'UNE PATINOIRE**

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM-1626

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une patinoire sur la place du 25 août 1944, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la place du 25 Août 1944 **du dimanche 11 décembre 2022, 20 heures, au jeudi 5 janvier 2023, 20 heures.**

Seuls les commerçants non sédentaires du marché forain seront autorisés à s'installer sur la place du 25 Août 1944 – en fonction des espaces disponibles - les jours de marché, entre 5 heures 45 et 13 heures 30.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 ET DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés
 2022-A-SFM-1627
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur diverses voies de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite les **samedi 10 décembre 2022 et dimanche 11 décembre 2022, de 13 heures 30 à 19 heures**, sur les voies suivantes :
Plan Porte Notre Dame, rue René Char (pour sa partie comprise entre la rue de la République et la rue du Cohorn), **rue du Vieil Hôpital, place du 25 Août, rue de la République, rue René Char, rue du Cohorn, rue du Collège (déviation par la rue E. Pascal), rue Porte de Monteux (déviation par la rue des Lices Monteux), rue Fornery, rue Raspail, place du Colonel Mouret, rue de l'Evêché, rue et place d'Inguibert, rue et place de la Juiverie, rue de la Sous-Préfecture, rue Moricelly, rue Barjavel, rue des Marins, place du Général de Gaulle, place Maurice Charretier, rue Gaudibert Barret, rue Bidault.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN CENTRE VILLE
DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 AU SAMEDI 24 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM-1628

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer la circulation des véhicules en centre-ville afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

A R R E T E

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite du **samedi 17 décembre 2022 au samedi 24 décembre 2022, de 13 heures 30 à 19 heures, dans l'ensemble du centre ancien sauf :**

- Place Caillet, Place du Dr Cavaillon, rue St-Jean, Place St-Veran, Place Capponi, rue de l'Auzon, rue des Versins, rue David Guillabert, rue des Lices Monteux, rue de la Tour, rue des Frères Laurens, rue des Stes-Maries, place des Visitandines, rue du Mont de Piété, rue de Clapies, rue et Impasse des Observantins, rue de l'Observance, rue du Saule, rue des Remparts, rue des Lices Mazan, rue Calade, rue Porte de Mazan, rue Vigne (entre son intersection avec l'avenue Jean Jaurès et la rue et Impasse Gentille, rue des Vignerons, rue St-Lazare, contre-allée du Boulevard Alfred. Rogier), rue du Cohorn, rue René Char (pour sa partie comprise entre le boulevard Albin Durand et la rue du Cohorn), rue du Collège, rue Watton, rue E.Pascal.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 ET DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES**

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM-1629

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noël's Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit les **samedi 10 décembre 2022 et dimanche 11 décembre 2022, de 13 heures à 19 heures**, sur les voies suivantes :

Porte Notre Dame, square Champeville, rue René Char, rue de la République, place Sainte Marthe, place du Général de Gaulle, place du colonel Mouret, rue Porte de Monteux, rue Raspail, rue de l'Évêché, rue et place d'Inguibert, rue du Château, rue de la Sous-Préfecture, rue Bidault, rue Juiverie, place Maurice Charretier, rue des Marins, rue Barjavel, rue Gaudibert Barret.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE VILLE
DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 24 DECEMBRE 2022
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES - SPECTACLES DE RUE DEAMBULATOIRES**

Service Foires et Marchés

2022-A-SFM- 1630

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de spectacles déambulatoires assurant l'animation des rues et places du centre-ville dans le cadre du festival des Noëls Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur diverses voies et places de l'intra-muros afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des spectateurs et des artistes,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit du **samedi 17 décembre 2022 au vendredi 24 décembre 2022, de 13 heures à 19 heures, dans l'ensemble du centre ancien sauf :**

- Place Caillet, Place du Dr Cavaillon, Place St-Veran, Place Capponi, rue de l'Auzon, rue des Versins, rue de la Tour, place des Visitandines, rue du Mont de Piété, rue de Clapies, rue et Impasse des Observantins, rue de l'Observance, rue du Saule, rue des Remparts, rue des Lices Mazan, rue Calade, rue Porte de Mazan, rue Vigne, rue et Impasse Gentille, rue St-Jean, rue des Vignerons, rue St-Lazare, contre-allée du Boulevard A. Rogier.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING DE L'HÔTEL DIEU
FESTIVAL DES NOELS INSOLITES
SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM- 1631
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un spectacle aérien organisé dans le cadre du festival des Noël's Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Hôtel Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 : Samedi 17 décembre 2022, de 6 heures à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'Hôtel Dieu situé place Aristide Briand.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 5 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Bernard Bossan



**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU VIEIL HOPITAL
DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 AU SAMEDI 24 DECEMBRE 2022
ANIMATION FESTIVAL DES NOELS INSOLITES**

Service Foires et Marchés
2022-A-SFM-1632
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation d'une animation fixe, rue du Vieil Hôpital, dans le cadre du festival des Noël's Insolites, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Vieil Hôpital **du samedi 17 décembre 2022, 6 heures, au samedi 24 décembre 2022, 19 heures.**

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
05 DEC. 2022
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE LA REPUBLIQUE

LUNDI 26 DECEMBRE 2022,
DE 14 HEURES A 15 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1633
PDP

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 32 Rue de la République, effectué le 26 décembre 2022, par ~~Madame Dania HANDBANI~~ domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le lundi 26 décembre 2022, de 14 heures à 15 heures, Rue de la République, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 32, sans gêner la circulation des véhicules ni les accès aux commerces ;
- placer une protection sous le bloc moteur ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - ~~Madame Dania HANDBANI~~ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 5 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD - 1634**

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de chambre Telecom, 1295 Avenue Dwight Eisenhower à hauteur de la parcelle BE 376, effectués 26 décembre 2022 au 5 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet - 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU COMTAT VENAISSIN****DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 5 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1635**

P**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de chambre Telecom, Avenue du Comtat Venaissin à hauteur de la parcelle CH 316, effectués 26 décembre 2022 au 5 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU JEUDI 5 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1636
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de chambre Telecom, Avenue Dwight Eisenhower angle Chemin de la Platane et ce jusqu'au numéro 1703, effectués 26 décembre 2022 au 5 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 DEC. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan